EURO-MÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ▪ 1 Place du Parlement de Metz ▪ CS 30353 ▪ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ▪ F. 03 57 88 32 68 ▪ eurometropolemetz.eu

Nombre de membres élus au Bureau : 55	*Membres en fonction : 55*	*Membres présents : 39*	*Absent(s) excusé(s) : 11*	*Absent(s) : 5*	*Pouvoir(s) : 1*

Date de convocation : 15 septembre 2026

Vote(s) pour : 40
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 21 septembre 2026,
Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de l'Euro-Métropole de Metz, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.
Secrétaire de séance : Damien PARMENTIER.

Point n°2026-09-21-BD-12 :
Subvention pour le Festival international de l'audiovisuel Legal Corner.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU les dispositions européennes relatives au régime de minimis : règlement UE n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 16 avril 2026 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la Feuille de route pour un développement durable du tourisme adoptée par le Conseil métropolitain le 16 décembre 2024,
VU la demande de subvention,
VU le Budget Primitif 2026,
CONSIDERANT que l'accueil de grandes manifestations, de type congrès et conventions, favorise l'attractivité du territoire de l'Euro-Métropole et son rayonnement,
CONSIDERANT l'intérêt pour l'Euro-Métropole de soutenir des événements qui contribuent à l'animation du territoire, au développement économique et à la promotion du tourisme,

DECIDE d'allouer 15 000 € de subvention, au titre de l'attractivité du territoire et de la promotion du tourisme, à la société Legal Corner pour l'organisation du festival de l'audiovisuel Legal Corner à Metz les 2 et 3 décembre 2026,
APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec le bénéficiaire,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens.

Metz, le 22 septembre 2026

Le Secrétaire de séance

Damien PARMENTIER
Directeur Général des Services

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026

Entre,

D'une part

L'Euro-Métropole de Metz

établissement public de coopération intercommunale,

domiciliée à Maison de la Métropole,1 place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 Metz Cedex 1,

représentée par M. Jean-Luc BOHL, 1er Vice-Président « Tourisme et Relations internationales »,

dûment habilité par délibération du Bureau en date du 21 septembre 2026,

ci-après dénommée « L'Euro-Métropole de Metz ».

Et d'autre part

Legal Corner

société domiciliée 19 avenue Foch, 57000 Metz

représentée par M. Abraham Goldblat,

ci-après dénommée « La société »

PREAMBULE

Dans le cadre du développement et de l'attractivité de son territoire, l'Euro-Métropole de Metz soutient l'organisation de grands événements nationaux et internationaux qui réunissent plusieurs centaines de participants. Ces manifestations, de type congrès, colloques et conventions, génèrent des retombées économiques importantes et participent au rayonnement du territoire, à sa promotion touristique, ainsi qu'à la visibilité de l'Euro-Métropole de Metz.

La nouvelle édition du Festival international de l'audiovisuel Legal Corner se déroule les 2 et 3 décembre 2026 à Metz Congrès Robert Schuman et au Centre Pompidou-Metz. Le festival est consacré à l'audiovisuel (chaînes de télévision, cinéma, publicité, plateformes en ligne, studios, équipes de tournage, auteurs, producteurs, distributeurs et agences spécialisées) et notamment aux aspects juridiques de ce secteur particulièrement porteur. Sont présentes des sociétés comme Gaumont, Pathé, UGC, Warner, Studio Canal, la Société des auteurs compositeurs (SACEM), l'Institut National de l'Audiovisuel (INA) ou encore France Télévisions. Conférences, rencontres, ateliers et tables rondes sont au programme, ainsi que des découvertes touristiques et culturelles du territoire avec une soirée au Centre Pompidou-Metz.

Près de 360 professionnels et personnalités issus du secteur de l'audiovisuel sont attendus. L'événement est organisé par la société Legal Corner spécialisée depuis plus de 15 ans dans l'audiovisuel. Après le succès des trois premières éditions, les organisateurs ont décidé d'ancrer et de développer cet événement à Metz.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La Société s'engage, de sa propre initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini à l'article 2 de la présente convention. La présente convention a pour objet de définir le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par l'Euro-Métropole de Metz à la Société pour soutenir le projet présentant un intérêt pour l'attractivité, le développement économique et touristique et la promotion du territoire métropolitain.

ARTICLE 2 : Actions / Projet

La Société s'engage à organiser le festival Legal Corner les 2 et 3 décembre 2026 à Metz.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention de l'Euro-Métropole de Metz

L'Euro-Métropole de Metz attribue une subvention de 15 000 € à la Société pour l'année 2026 pour soutenir la réalisation des actions visées à l'article 2.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention visée à l'article 3 est mandatée à la Société selon les procédures comptables en vigueur. La subvention sera versée en une seule fois sur présentation du Relevé d'Identité Bancaire (IBAN) dès signature de la présente convention. Cependant la subvention ne sera pas versée si l'action devait être annulée pour quelque cause que ce soit. Le cas échéant, les sommes seront reversées en cas d'annulation postérieure au versement.

ARTICLE 5 : Communication

Les partenaires s'engagent à mentionner le partenariat sur tout document de communication portant sur l'objet de la présente convention. La Société s'engage à participer à la valorisation de l'image de l'Euro-Métropole de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de l'Euro-Métropole de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations. Elle diffuse de la documentation relative à l'Euro-Métropole de Metz **ainsi que le film tourisme de la destination**. De plus, la Société s'engage à signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de l'Euro-Métropole de Metz, oralement et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots). La Société devra également afficher sur son site internet le logotype de l'Euro-Métropole de Metz, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de l'Euro-Métropole de Metz.

La Société invite l'Euro-Métropole de Metz, au même titre que tout autre financeur, à l'ensemble des événements (conférence de presse, inauguration, avant-première...) ayant trait à la manifestation (par courriel à secretariatparticulier@eurometropolemetz.eu)

ARTICLE 6 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

La Sciété transmet à l'Euro-Métropole de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, **un compte-rendu financier** constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment **du rapport d'activités.**

Dans tous les cas, l'Euro-Métropole de Metz est libre de demander tout document qu'elle estime nécessaire pour justifier l'utilisation de la subvention. L'Euro-Métropole de Metz se réserve le droit de contrôler, sur pièces et sur place, les renseignements donnés par l'intermédiaire de ses agents. La Société s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

L'Euro-Métropole de Metz contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 7 : Sanctions

L'Euro-Métropole de Metz demandera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas d'inexécution, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par la Société, ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la Société, notamment lorsque les sommes octroyées n'ont pas été affectées au projet subventionné ou lorsque la contribution financière a excédé le coût de la mise en œuvre du projet.

La Société devra également restituer tout ou partie de la subvention versée en cas de reversement de la subvention à un tiers ou en cas de refus de la Société de se soumettre au contrôle de l'utilisation de la subvention tel que défini à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 8 : Durée

La présente convention est conclue au titre de l'année 2026 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 7, et au plus tard le 30 juin 2027.

ARTICLE 9 : Modification et résiliation de la convention

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant. Si pour une cause quelconque résultant du fait de la Société la présente convention n'est pas appliquée, l'Euro-Métropole de Metz se réserve la possibilité de résilier unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sans verser d'indemnité. La résiliation prendra effet deux mois après la réception de la notification.

ARTICLE 10 : Litige

La présente convention est soumise à la loi française. En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à METZ en deux exemplaires, le ... / ... / 2026

Pour l'Euro-Métropole de Metz
Le Vice-Président

Jean-Luc BOHL
Maire de Montigny-lès-Metz

Pour la Société Legal Corner
Le Président

Abraham GOLDBLAT

IXBUS

Résumé de l'acte
057-200039865-20260921-2026-09-BD12-DE

Numéro de l'acte :	2026-09-BD12
Date de décision :	lundi 21 septembre 2026
Nature de l'acte :	DE
Objet :	Subvention pour le Festival international de l'audiovisuel Legal Corner.
Classification :	7.5 - Subventions
Rédacteur :	Catherine DELLES
AR reçu le :	23/09/2026
Numéro AR :	057-200039865-20260921-2026-09-BD12-DE
Document principal :	99_DE-12.pdf

Historique :

23/09/26 14:54	En cours de création	
23/09/26 14:55	En préparation	Catherine DELLES
23/09/26 15:20	Reçu	Catherine DELLES
23/09/26 15:23	En cours de transmission	
23/09/26 15:24	Transmis en Préfecture	
23/09/26 15:36	Accusé de réception reçu	